AIDE A L'INSTALLATION DES APPRENTIS ET ETUDIANTS

2020

La SRIAS Nouvelle-Aquitaine souhaite venir en aide aux agents des services de l'État implantés en région Nouvelle-Aquitaine, bénéficiant de l'action sociale interministérielle, dont l'un des enfants quitte le domicile familial pour entrer en **1è année d'apprentissage ou en 1è année d'études supérieures après le baccalauréat.**

Une seule aide sera accordée par enfant. Il s'ensuit que les personnes ayant obtenu une aide en 2016, 2017, 2018 ou 2019 ne pourront bénéficier d'une allocation en 2020 que si l'enfant pour lequel l'aide est demandée en 2020 n'est pas celui ayant ouvert droit à l'allocation en 2016, 2017, 2018 ou 2019.

Les critères d'éligibilité à cette action sont précisés en annexe.

La date-limite de dépôt des demandes est fixée au **1 octobre 2020.**

Les dossiers seront examinés par la SRIAS avant la fin du mois d'octobre 2020.

Si le nombre de demandes s'avère trop élevé par rapport à la dotation dont dispose la SRIAS pour cette action, cette commission établira un ordre de priorité et déterminera le nombre d'aides à attribuer ainsi que leurs montants.

Les personnes souhaitant bénéficier de cette aide sont invitées à remplir le formulaire sur le **site « demarches-simplifiees »** sur lequel seront téléchargées toutes les pièces justificatives.

Lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/srias_aide_etudiants_apprentis

Pensez à vous créer un compte personnel avec un mot de passe.

L'aide sera versée sous la forme de chèques KADEOS.

Le traitement des dossiers sera exclusivement fait à partir des dossiers déposés sur le site.

Contacts : SRIAS Nouvelle-Aquitaine - SGAR Nouvelle-Aquitaine -
4 esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX Cedex

Présidente de la SRIAS : Yolaine ROUAULT
05 57 95 03 00 – yolaine.rouault@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Assistante de la SRIAS : Fanny MOROTE
05 57 95 02 97 – fanny.morote@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

Conseillère à l'action sociale et à l'environnement professionnel : Sabine MAINGRAUD
05 57 95 02 95 – sabine.maingraud@nouvelle-aquitaine.gouv.fr

SRIAS
NOUVELLE AQUITAINE

ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

« aide à l'installation des étudiants et des apprentis » 2020

Critères d'examen des demandes déterminés par la commission d'action sociale de la SRIAS :

- L'enfant, au titre duquel l'aide est sollicitée, ne doit pas être âgé de plus de 25 ans à la date de la demande.
- L'étudiant entre en 1e année d'apprentissage ou en 1e année d'études supérieures après le baccalauréat.
- Son domicile doit être situé à plus de 50 kilomètres du domicile des parents.
- La date de déménagement doit être en relation avec un cursus d'apprentissage ou d'études suivi à la rentrée 2020-2021. Il s'ensuit que les déménagements antérieurs au 1er mai 2020 ne pourront donner lieu à l'attribution d'une aide.
- Les situations suivantes ne sont pas éligibles à l'aide SRIAS **:**

1) déménagement pour accomplir un stage
2) suivi d'un cursus universitaire ou d'un apprentissage à l'étranger.
3) hébergement en internat.
4) enfant suivant un cycle d'études secondaires générales (seconde, première , terminale).
5) hébergement de l'enfant hors du domicile des parents mais dans le logement d'un membre de la famille (frère ou sœur, oncle ou tante, grands-parents, etc).

Pièces justificatives à télécharger :

1) dernière fiche de paye du demandeur.
2) avis d'imposition 2020 ou de non-imposition du foyer.
3) avis d'imposition 2020 du conjoint dans le cas d'une famille monoparentale, en l'absence du T sur l'avis d'imposition du demandeur dans la case « Cas particulier ».
4) livret de famille.
5) document précisant la situation de l'enfant en tant qu'apprenti ou étudiant (certificat de scolarité ou d'apprentissage ou tout autre document attestant de cette qualité).
6) justificatif du domicile de votre enfant : bail signé par le bailleur et le locataire ou son représentant.

Le dossier est également accessible sur le site internet de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS/Aides-humaines/#titre

et sur le site de la SRIAS : **http://www.srias-aquitaine.fr/**